

EB PATRIMOINE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 134 556 Euros
Siège social : 55, rue de la Marne
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 843 958 166

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 26 NOVEMBRE 2024

Extrait des décisions de l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion, décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

« ARTICLE 22 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements, en application de l'article L 823-1 du Code de commerce.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi ».

Décisions de l'Associé Unique du 26 novembre 2024

Par signature électronique (Yousign)

Certifié conforme par la Gérance
Monsieur Eric BLANDIN